

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
Présents..... 10
Votants..... 15
Procurations..... 5

Date de la convocation : 30/01/2023
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 3 février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA
Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DRIGOUT Jean-Luc,
REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,

PROCURATIONS : Monsieur ASSIÉ Allan a donné procuration à Madame
VIALA Régine, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur
REFREGERS Claude, Monsieur DAUMAS Jean-Michel a donné procuration à
Monsieur VIDAL Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné
procuration à Monsieur DRIGOUT Jean-Luc, Madame MASSON Aurélie a donné
procuration à Monsieur VERGUES Michel.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine,
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

SEANCE N° 2**DELIBERATION N° 26****DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21 ;

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquels le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant création des commissions communautaires suivantes :

Commissions permanentes :

- Voirie – déchets
- Enfance Jeunesse / santé séniors
- Tourisme
- Développement économique
- Aménagement et urbanisme

Commission temporaire :

- Transports et mobilités

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les commissions communautaires sont composées d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-40-1 du CGCT la délibération susvisée a acté la possibilité que des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, puissent représenter leur commune dans les différentes commissions ;

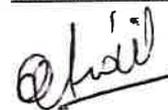
Il appartient dès lors à l'organe délibérant de désigner ses représentants ; qu'en application des textes susvisés et à défaut de mention contraire, la procédure de vote peut se faire à main levée si l'unanimité le décide.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après en avoir délibéré****Décide à 15 voix pour**

- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Voirie / Déchets :
 - Jean-Michel DAUMAS en qualité de Titulaire
 - Daniel VIALA en qualité de Suppléant
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Enfance Jeunesse / santé séniors :
 - Damien QUATREFAGES en qualité de Titulaire
 - Régine VIALA en qualité de Suppléant
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Tourisme :
 - Didier VIDAL en qualité de Titulaire
 - Jean-Luc DRIGOUT en qualité de Suppléant
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Développement Economique :
 - Claude REFREGERS en qualité de Titulaire
 - Damien QUATREFAGES en qualité de Suppléant
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale Aménagement et Urbanisme :
 - Jean-Michel DAUMAS en qualité de Titulaire
 - Damien QUATREFAGES en qualité de Suppléant
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Commune au sein de la Commission Intercommunale temporaire Transports et Mobilités :
 - Claude VIDAL en qualité de Titulaire
 - Rolande COBO en qualité de Suppléant

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Out signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 09 FEV. 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 10 FEV. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.